

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0875

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère TECHSUD - Fin de la convention d'aménagement avec la société par actions simplifiés (SAS) Porte Ampère - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0875**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère TECHSUD - Fin de la convention d'aménagement avec la société par actions simplifiés (SAS) Porte Ampère - Suppression de la ZAC

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Ampère à Lyon 7ème a été créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2000-5857 du 30 octobre 2000 et confiée par voie de convention d'aménagement à la société par actions simplifiée (SAS) Porte Ampère, par délibération du Conseil n° 2003-0957 du 21 janvier 2003.

Le périmètre de l'opération était délimité par :

- à l'est, le faisceau SNCF de la ligne Paris-Lyon-Marseille,
- à l'ouest, le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, la voie ferrée et le talus de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, la rue Grolier, jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et la limite parcellaire avec EDF à l'est de la rue Saint-Jean-de-Dieu.

Elle s'est développée sur une superficie de 19 ha.

Cette opération d'urbanisme consiste en un projet de développement économique et urbain important, devant conforter les vocations de Gerland dans sa capacité d'accueil d'entreprises. Le programme de l'opération prévoyait la réalisation de 100 000 m² de surface de plancher (SDP), répartis entre des bureaux-laboratoires et des immeubles d'entreprises.

La réalisation de l'opération a permis la réalisation de 109 775 m² de SDP.

Le programme initial des équipements publics (PEP) prévisionnel prévoyait la réalisation :

- par la Métropole (ex-Communauté urbaine de Lyon) des voiries et réseaux primaires :
 - . la voirie est-ouest et la requalification des rues Saint-Jean-de-Dieu et Grolier,
 - . les réseaux d'adduction d'eau potable,
 - . les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales (dont bassin de rétention),
 - . l'éclairage public (câblage et appareillage) ;

- par l'aménageur des voiries et réseaux secondaires :

- . les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- . les voiries secondaires et l'éclairage public correspondant,
- . les plantations et espaces verts de la zone,
- . les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications.

Le coût final des équipements publics prévus à la convention d'aménagement ventilé entre équipements primaires et équipements secondaires est le suivant :

	Primaires (en € HT)	Secondaires (en € HT)
assainissement eaux usées et eaux pluviales	2 429 730	322 780
adduction d'eau potable	416 100	106 120
réseaux de gaz, électricité, télécoms	0	451 200
voirie signalétique, plantation d'arbres d'alignements	1 849 460	976 620
éclairage public	179 960	101 180
honoraires et aléas	905 360	1 357 790
Total HT	5 780 610	3 315 690

Dans le cadre de cette convention d'aménagement, la SAS Porte Ampère a répondu à ses obligations, à savoir :

- commercialiser les lots à bâtir,
- réaliser le programme des équipements publics le concernant et remettre les ouvrages réalisés à la Métropole,
- rétrocéder les emprises foncières correspondantes au domaine public.

La SAS Porte Ampère sera dissoute, une fois la fin de la convention reconnue par la Métropole.

II - Suppression de la ZAC

L'intégralité du PEP à la charge de l'aménageur a été réalisée conformément au dossier de réalisation et l'opération d'aménagement est à présent terminée. Cette ZAC est donc achevée.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, et compte tenu de l'achèvement du programme de construction, du PEP, de la remise d'ouvrage aux services gestionnaires et de l'achèvement des rétrocessions foncières, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'arrivée à terme de la convention d'aménagement le 31 décembre 2009 avec la SAS Porte Ampère.

2° - Décide de procéder à la suppression de la ZAC Porte Ampère.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271259-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
